

Mémoire pour le  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Projet de parc éolien de Saint-Valentin, Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix et  
Saint-Cyprien-de-Napierville

4 avril 2011

Gerhard Schirmacher

Monsieur Pierre André, président  
Monsieur Jean-François Longpré, commissaire

Je suis un jeune agriculteur de Saint-Valentin. Depuis mon jeune âge, je travaille sur la ferme laitière familiale afin de m'y installer et d'en assurer la relève. En 2003, après avoir gradué avec grande distinction du programme de baccalauréat en Agricultural and Environmental Sciences de l'université McGill, je me suis rapidement intégré dans la ferme familiale pour assumer ma part de responsabilités journalières et pour établir une stratégie de développement adaptée à notre entreprise agricole. Il s'agit d'une entreprise dynamique et efficace qui depuis mon intégration au sein de la direction a plus que doublé ses superficies cultivables et augmenté sa production laitière de 50% à l'intérieur des mêmes bâtiments d'élevage. Les dix prochaines années seront aussi mouvementées si nous voulons respecter notre stratégie de développement.

En plus de cette stratégie de développement pour l'entreprise, nous avons considéré de quelle façon et dans quel esprit nous voulions procéder à ce développement de notre entreprise laitière. C'est avec une philosophie de coopération avec notre voisinage, de respect d'autrui et de l'environnement de même qu'avec un sens de nos responsabilités face à une ressource non renouvelable.

Lorsque le représentant (Stéphane Poirier) du promoteur Air Energy TCI nous a sollicité la première fois pour le projet, nous lui avons dit catégoriquement non à l'implantation d'éoliennes et de fils sur notre propriété. Nos motifs à ce moment-là étaient bien simples, nous ne pouvions pas nous imaginer de laisser nos terres sous le contrôle d'une compagnie qui a des intérêts autres que l'agriculture. Nos inquiétudes vis-à-vis tout le processus de construction et les effets néfastes qu'auraient subi nos terres étaient assez pour nous convaincre que l'implantation d'éoliennes n'était pas compatible avec notre philosophie et la stratégie de développement de notre entreprise. Malgré les efforts du représentant de TCI pour nous *venter* les mérites de l'industrie éolienne et des redevances qui pourraient en découler pour notre entreprise, nous nous sommes méfiés de ses propos. En général lorsqu'une chose est trop belle pour être vraie, c'est parce que normalement elle ne l'est pas!

Depuis que M. Poirier nous a sollicités en début de projet, le règlement de contrôle intérimaire de la MRC, auquel la municipalité a dû se conformer, a été adopté. Heureusement, aujourd'hui, notre propriété à Saint-Valentin ne fait plus partie des zones d'accueil de la MRC du Haut-Richelieu. Incidemment, nous cultivons aussi une terre à Lacolle, non loin de l'endroit où la Khanawake Sustainable Energy, une autre créature indirecte de TCI, veut implanter des méga éoliennes de 3MW à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Même si nous n'étions pas intéressés à recevoir d'éoliennes sur notre propriété, j'ai pris le temps de m'informer. J'ai assisté à deux rencontres d'informations, dont celle organisée par la municipalité pour les agriculteurs le 3 avril 2007 ayant pour but de les informer sur le contrat proposé par Air Energy TCI inc. (Source : DB28) Cette rencontre était plutôt peu informative, puisque le seul document que nous avions en main était le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* avec le contrat type que Hydro Québec suggérait en annexe. Il est à noter que le contrat type qu'Hydro Québec suggéré à l'industrie est très différent de celui que TCI a fait signer aux agriculteurs. Ce dernier étant

encore plus restrictif et contraignant envers le secteur agricole et sur les droits décisionnels du propriétaire surtout en ce qui concerne les clauses de servitudes. Même l'avocate de l'UPA, Me Isabelle Lamarre, n'avait pas le contrat de TCI lors de la rencontre puisque la municipalité lui a seulement envoyé les documents par télécopieur le 10 avril 2007 pour en émettre un guide de lecture des contrats (DB28). Ce guide, que la municipalité dit avoir envoyé à tous les agriculteurs (DB61), est en effet bien conçu et explique plusieurs des contraintes et restrictions qui pourraient survenir si les producteurs le signait tel que présenté par TCI. Par contre, il y a un problème, à ce jour, je n'ai pas encore reçu ma copie!!! À quoi bon ce guide s'il n'est pas remis aux personnes concernées, mais la confidentialité a ses raisons que la raison n'a pas. D'ailleurs, ayant rencontré presque tous les agriculteurs de la municipalité au cours des 5 derniers mois pour leur parler du projet éolien et pour leur faire signer des pétitions, je peux confirmer et conclure que eux aussi n'ont jamais reçu de guide de lecture de contrat et n'étaient même pas au courant de son existence. Aussi, le Guide est daté du 30 avril 2007 et la municipalité ne l'a reçu que le 8 mai 2007 (DB28). Donc, trois jours après qu'un premier agriculteur se soit engagé définitivement par contrat le 5 avril 2007 (Réponse question 6 DQ3.1).

## **1- LES CONTRAINTES SUR L'AGRICULTURE**

Selon l'étude d'impact de Venterre, un peu plus de 1800 hectares seraient sous contrat d'option. C'est sur la totalité de cette superficie que les propriétaires ont l'obligation de demander le consentement à Transalta s'ils désiraient développer leurs propriétés. C'est une perte de leur autonomie et du droit décisionnel sur leur propre entreprise. C'est inacceptable qu'une compagnie qui n'a pas d'intérêt dans l'agriculture s'accapare du contrôle de notre secteur agricole. Quand cette compagnie partira-t-elle d'ici au juste; dans vingt ans, dans quarante ans, ou bien dans soixante ans? Hydro-Québec est disposé à construire une ligne qui aurait une durée de vie de quatre-vingt ans au coût d'environ 6 à 7 millions de dollars. Est-ce l'habitude de dépenser une somme pareille pour vingt ans?

Si le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec était annulé et que le projet ne voyait pas le jour, les ententes deviendraient caduques et sans effet (Réponse question 15c DQ3.1). C'est la seule façon de s'assurer que ces contrats abusifs soient annulés et n'aient plus comme effet de restreindre le futur développement de notre secteur agricole. Le développement d'une entreprise nécessite une vision à long terme et je ne voudrais pas que nous transmettions des contraintes à celles et ceux qui prendront la relève dans notre région. Nous ne connaissons pas les besoins de l'agriculture de demain.

En plus des contraintes contractuelles qui sont liées au développement et aux terres agricoles pour ceux qui ont signé des ententes, il y a aussi les contraintes réglementaires auxquelles les agriculteurs devront se conformer, volontairement ou non. Il s'agit des distances de 500m des éoliennes pour l'érection de bâtiments d'élevage et du 750m pour les résidences. L'urbaniste, M. André Frénêt, nous mentionnait que les propriétaires construisent en général le long des routes. Il est bien évident qu'il ne connaît pas très bien le secteur agricole. De plus en plus, pour des raisons justifiables, des agriculteurs décident de s'installer plus loin de la route. Ils font ça non seulement pour des raisons de bon voisinage (odeur) mais aussi pour faciliter le futur développement de leur entreprise. Souvent, pour les agriculteurs-éleveurs, le choix d'un nouveau site éloigné de la route est fait pour améliorer le confort et les conditions dans le bâtiment d'élevage puisque les nouvelles constructions sont dotées de ventilation naturelle. Ces nouvelles

techniques nous incitent à choisir l'emplacement qui est le plus propice sur notre terre et ce n'est pas nécessairement sur le bord de la route. Alors, il est tout à fait faux de dire que l'implantation d'éolienne ne créera pas de restrictions au niveau des distances à respecter selon le règlement 460 de la MRC. Certains diront que se sont les distances séparatrices des éoliennes qui sont trop sévères et qui causent cette restriction réglementaire. Ils oublient que ces distances séparatrices sont nécessaires pour protéger aussi les agriculteurs qui vivent parmi ces turbines sur piédestal géant. Alors, pas question de réduire ces distances : **pas d'éolienne égale aucune restriction réglementaire sur l'agriculture.**

Aussi, même si Transalta dit le contraire, l'installation de ces structures cause une réelle perte de terres agricoles. Les méthodes de compensations présentées, soit le remblayage de fossés, le nivellement et l'amélioration du drainage, sont des moyens auxquels tout agriculteur peut recourir pour améliorer sa terre. Cependant, le fait de remplir un fossé n'est pas toujours recommandé puisqu'il sert au drainage de surface qui aide à évacuer l'eau de surface plus rapidement afin d'améliorer les conditions de cultures pour les superficies environnantes. En plus, puisque toutes les méthodes énumérées par le promoteur pour compenser la perte de 7.8 hectares reliée au parc éolien pourraient être réalisées sans la présence de ces structures, nous devons considérer que l'emprise utilisée par les éoliennes, les nouveaux chemins d'accès et le poste élévateur est actuellement une perte nette pour l'agriculture. À l'entendre, le promoteur pense qu'il est en train de créer des terres. ...

L'implantation d'éoliennes apporte aussi des contraintes directes quant à l'exploitation des terres agricoles. Les effets néfastes que l'on peut y associer sont la compaction des sols, les problèmes de drainage, le morcellement des champs, les effets de lumières clignotantes sur les travaux nocturnes des champs de même que l'effet des ombres mouvantes pour les ouvrages fait au champ le jour.

## **1. La compaction**

La compaction est un sérieux problème qui peut entraîner des pertes de rendements graves. Idéalement, les agriculteurs devraient à tout prix essayer d'éviter de créer de la compaction dans leurs champs puisque rétablir la structure d'un sol compacté est très laborieux et requiert plusieurs années pendant lesquelles les potentiels de rendement normaux pour notre région ne seraient pas possible. Plusieurs facteurs contribuent à la compaction du sol : le travail du sol dans des conditions humides, la pesanteur des équipements et véhicules, type de roues et pneus, la fréquence de passage sur le sol. L'ensemble des facteurs est donc directement associé à des ouvrages de grands chantiers de construction telle que l'implantation d'éoliennes. Les endroits qui subiraient le plus de compaction, suite au projet suggéré par le promoteur, seraient l'aire de travail à la base de l'éolienne et le 2m de réduction de largeur de chemin d'accès pour la phase d'exploitation. C'est l'équivalent d'environ 20.8ha (infos du DA12). C'est une très grande superficie si l'on considère que certaines fermes à Saint-Valentin cultivent une quarantaine d'hectares. Aussi, le promoteur propose des scénarios de compensations agricoles qui nécessitent aussi du transport de terre d'excavation à l'extérieur de l'emprise des chemins accès et de l'aire de travail des éoliennes pour remblayer des fossés et niveler le terrain, ce qui causeraient encore une plus grande superficie à être compactée.

Les méthodes de décompactations proposées par le promoteur sont la sous-soleuse et des cultures à racines profondes. Ce sont en effet des méthodes communes pour essayer de rectifier

une situation de compaction. Par contre, elles ne sont pas toujours efficaces et devraient être faites de façon répétitive sur plusieurs années avec de bonnes pratiques agronomiques pour peut-être réussir à remettre la structure du sol à son état d'origine.

## **2. Les problèmes de drainage**

Les terres de notre région ont été majoritairement drainées à tous les 15m (50pi) depuis la fin des années 1970 jusqu'aux environs de 1985. Depuis ce temps, certains agriculteurs ont doublé le drainage dans leurs champs pour améliorer les conditions de travail au champ plus rapidement après de grande période de pluie et, aussi, pour améliorer la croissance des cultures. Puisque les fondations auront un diamètre de 16m et 3 m de profondeur et que les excavations nécessaires seront encore plus grandes, nous pouvons conclure qu'au moins 1, 2 peut-être même 3 drains latéraux seront coupés pour une fondation. Normalement, le plan de drainage d'origine est toujours le plus simple et le plus efficace pour égoutter un sol. Toutes altérations ou dévoiement seraient un compromis pour le bon fonctionnement du système de drainage puisque toute superficie en amont serait affectée. Si ces modifications étaient mal exécutées ou s'il y avait des complications associées à un emplacement d'éolienne malencontreux, la nature du sol égoutté par ce drain serait sérieusement changée et le potentiel de rendement optimal ne pourra pas être atteint. Il serait encore plus grave si une éolienne se retrouvait près de la sortie d'un collecteur. Si c'était le cas encore une plus grande superficie serait dénaturée.

## **3. Le morcellement**

La présence d'éolienne dans un champ peut être très encombrante. De préférence pour l'agriculteur, l'emplacement des éoliennes serait meilleur s'il se trouvait en bordure de champ. Le promoteur a aussi mis des efforts pour répondre à cette demande. Malheureusement, malgré toutes les promesses que le promoteur peut faire, l'emplacement final sera déterminé par des contraintes de construction et aussi pour utiliser le plus efficacement possible le potentiel éolien. C'est actuellement le cas pour le projet Kruger à Saint-Rémi. Selon les responsables de ce dossier à l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, certaines éoliennes se trouvent maintenant en plein milieu du champ. Le résultat final : les chemins d'accès et les éoliennes tranchent les champs en morceaux. Cela crée des champs plus petits donc plus de revirements, plus de zones sensibles à la compaction et plus de temps nécessaire pour travailler la même superficie, c'est-à-dire une réduction d'efficacité d'exécution des travaux au champ.

## **4. Les effets des ombres mouvantes pour les ouvrages agricoles**

Ces effets sont très inquiétants pour l'ensemble des cultivateurs (signataires ou voisins) qui ont des terres à proximité des éoliennes. Le promoteur a dit qu'il ne voyait pas de problème pour les citoyens qui résident à 750m, mais lorsqu'on travaille tout près de ces structures je crois

bien que c'est une histoire bien différente. L'effet stroboscopique est très présent à proximité de ces structures industrielles. Puisque les travaux au champ se font généralement lorsqu'il fait beau et au soleil, cette période coïncide parfaitement avec la présence des ombres mouvantes. Plusieurs agriculteurs s'inquiètent et craignent d'avoir des problèmes pour effectuer correctement et efficacement leurs travaux. Même en Europe, selon nos parents qui œuvrent dans le domaine agricole, les producteurs qui ont des problèmes peuvent demander l'arrêt des turbines pour compléter leurs ouvrages. Ceci pour éviter qu'ils aient des étourdissements, des nausées et des difficultés de concentration associées aux ombres mouvantes. Aussi, la rotation continue des pales d'éoliennes cause un effet d'entraînement dans le sens que tourne le rotor. Ce qui a pour effet de nuire à l'opérateur de machinerie qui veut maintenir son attention sur le bon fonctionnement de l'équipement tout en gardant une ligne droite pour effectuer son ouvrage correctement.

## 5. Les effets de lumières clignotantes sur les travaux de champ la nuit

Dans notre région, plusieurs agriculteurs pratiquent la grande culture de soja et de maïs. Certains peuvent cultiver jusqu'à 300, 500 ou même 1000 hectares. Ces producteurs travaillent toujours sous pression durant la saison d'été pour éviter la pluie. Autant pour les semences, l'arrosage, les récoltes et le labourage. Depuis plusieurs années, le travail se fait autant la nuit que le jour. Des éoliennes, un peu partout sur le territoire, nuiraient à ce travail. Les lumières clignotantes ont été inventées pour attirer l'attention des pilotes. Elles attirent aussi la vue des agriculteurs. Nous avons une seule tour à Saint-Valentin et elle nuit déjà à certains. Notre travail demande de la concentration et les rangs irréguliers diminuent la productivité.

## 2. LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Comme plusieurs agriculteurs de la région, je m'inquiète beaucoup pour la protection du territoire agricole. Les zones agricoles et urbaines occupent 2% du territoire québécois (33 514 km<sup>2</sup>) sur une superficie totale de 1 667 926 km<sup>2</sup> alors que les terres du domaine public représentent 92% (1 379 490 km<sup>2</sup>) ce qui logiquement devrait favoriser l'implantation des éoliennes hors des terres cultivables. **Seulement 1.8% du territoire du Québec est propice à l'agriculture et les terres se situant dans la MRC du Haut-Richelieu se classent parmi les meilleures terres agricoles** et qu'elles sont, de ce fait, inappropriées pour la production d'énergie éolienne. La superficie des terres arables à régresser de façon rapide et constante dans la région de Montréal depuis 1978 soit une perte de 32,000 hectares.

Dans son Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricoles et forestier, Hydro-Québec recommande, en premier lieu, de favoriser la localisation des éoliennes et des lignes à la limite ou à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*. Deuxièmement, Hydro-Québec recommande de favoriser la localisation des ouvrages sur les terres dont le potentiel agricole est le plus faible, d'après les cartes de potentiel du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Finalement, Hydro-Québec recommande de protéger les terres à drainage souterrain ou qui profiteront de ce type de drainage à court ou à moyen terme selon les données du MAPAQ. Malgré ces trois directives, le promoteur TransAlta a tout de même choisi exclusivement des

terres rares et homogènes de classe 2 (dans certains cas de classe 1) pour implanter 25 éoliennes à Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Ce sont les meilleures terres agricoles du Québec!

Aussi, dans notre région située près de la rivière Richelieu et du lac Champlain, nous sommes choyés par un climat très favorable à l'agriculture. En fait, l'accumulation d'unité thermique durant la période de croissance est la plus élevée au Québec et, **elle s'élève souvent au-dessus de la barre de 3000 UTM** pour la saison estivale. Ces deux facteurs, soit la haute qualité de sol et notre climat favorable, font en sorte que le potentiel de rendement de nos cultures est grandement supérieur comparativement aux autres régions du Québec.

Nous constatons que le respect des critères de localisation d'Hydro-Québec a eu très peu d'importance lorsque le promoteur a choisi notre région pour y implanter des éoliennes. Aussi, le promoteur semblait avoir mis très peu d'effort pour atténuer l'empreinte du projet sur le milieu agricole. C'est seulement depuis que les opposants manifestent leur désaccord à l'implantation du projet sur les meilleures terres agricole que le promoteur a décidé de proposer des moyens de compensations agricoles. Mes inquiétudes sont encore plus grandes et justifiées, car j'ai pris connaissance de toutes les décisions positives rendues par la CPTAQ, du 1er janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2010, dans les demandes impliquant l'implantation d'un parc éolien. (DB59).

Un autre élément très inquiétant est que le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu prévoit de nombreuses aires d'accueil pour l'implantation potentielle de plusieurs parcs éoliens sur son territoire de même que la MRC Roussillon et la MRC des Jardins-de-Napierville. En fait, 580 éoliennes de type Enercon E-82 peuvent se positionner sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu (DB47, carte 3). Si l'on considère que l'appel d'offre en phase 2 de 2000MW n'est pas comblé, nous pourrions envisager un agrandissement potentiel de ce parc éolien. Par conséquent, cela entraînerait encore plus de perte de territoire dans la zone agricole.

Ce projet crée aussi des injustices entre les membres de notre communauté agricole et forme une division marquée dans notre milieu. La ligne de haute tension en est un excellent exemple. Cette ligne est essentielle à la réalisation du projet de parc éolien puisque celle-ci doit raccorder le projet éolien de Saint-Valentin du poste élévateur au centre de distribution d'Hydro-Québec à Napierville. Le tout devrait alors être considéré comme étant un seul projet. D'un côté nous avons les agriculteurs qui avaient le choix d'accepter des éoliennes et, de l'autre, nous avons ceux qui doivent accepter l'imposition de pylônes sur leurs terres. Aussi les agriculteurs non-signataire de contrat, voisins des éoliennes devront subir des restrictions sur leurs propriétés en raison des distances séparatrices à respecter. Ces agriculteurs qui se sont toujours opposés à l'implantation d'éoliennes dans notre région ont enfin brisé leur long silence. Avant l'arrivée du BAPE à Saint-Valentin, les agriculteurs ont manifesté leur opposition avec une méthode enseignée par l'UPA: ils ont sorti une quarantaine de tracteurs. Cette fois-ci le message s'adressait aussi aux administrateurs des syndicats de base de l'UPA de Lacolle et de Napierville. Nous avons donné des mandats les 9 et le 11 mars afin qu'ils se positionnent contre le projet éolien à nos assemblées générales. Espérons qu'ils défendront les intérêts de la grande majorité des agriculteurs et nos terres agricoles comme ils le faisaient par le passé lorsqu'on s'y prenait à la base de l'agriculture, c'est-à-dire la protection de nos terres agricoles.

Si ce projet voyait le jour, l'avenir de notre secteur agricole en serait pour toujours changé et, à mon avis, affaibli par de nombreuses contraintes et restrictions. Ce projet de parc éolien imposerait des éoliennes à une majorité de la population de Saint-Valentin, imposerait des éoliennes à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et imposerait aussi des pylônes sur les terres des agriculteurs à St-Cyprien-de-Napierville. Est-ce ça le développement harmonieux de l'industrie éolienne? Je crois que c'est plutôt un développement honteux. Je déplore aussi que l'on doive sacrifier les meilleures terres agricoles du Québec, une ressource non-renouvelable, pour une industrie qui pourrait s'installer pratiquement partout où le vent souffle.

En tant qu'agriculteur, j'ai le devoir de veiller à la pérennité de mon entreprise et de mes terres. Le privilège que j'ai de cultiver les meilleures terres agricoles du Québec me sensibilise à mon rôle de gardien de cette ressource indispensable et non-renouvelable. Tout projet éolien qui viendrait freiner le dynamisme de notre secteur agricole et qui créerait des pertes à cette ressource rare constituerait un abus sérieux de notre patrimoine collectif.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je m'oppose fermement à la réalisation de ce projet éolien sur les meilleures terres agricoles du Québec.

Gerhard Schirmacher  
(B.sc. Agr. Env.)